Budget et financement

- Gouvernement en affaires courantes
- Le budget est libéré en plusieurs tranches.
- Le subside est payé en 4 tranches.
- Chaque nouvelle dépense doit être approuvée par le Conseil des ministres.

Arrêtés ministériels

Un arrêté ministériel sera rédigé pour chaque trimestre.

1er arrêté ministériel	• Subside jusqu'à 3/12e du montant total • Approuvé par le Conseil des ministres
2e arrêté ministériel	• Subside jusqu'à 4/12e du montant total • Doit encore être approuvé par le Conseil des ministres
Arrêtés ministériels pour les 3e et 4e trimestres	• Deux arrêtés seront rédigés pour les 2 dernières tranches du 3e et 4e trimestres.

Arrêtés ministériels

- Une avance de 80 % sera payée. Le montant restant sera versé à la fin de la période de subventionnement en 2020.
- La subvention couvre les dépenses engagées pendant la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Coûts admissibles

Le subside peut être utilisé :

- Frais de personnel (c.-à-d. pour la désignation d'un coordinateur pauvreté familiale par un engagement ou une exonération) ;
- Coûts engagés dans le cadre des activités de la plateforme.(Maximum 20% du montant du subside octroyé)
- Les activités qui peuvent être financées via le Fonds pour la participation et l'activation sociale ne sont pas subsidiables dans ce cadre.

Introduction d'un dossier justificatif

Les documents suivants doivent être transmis à l'issue de la période de subventionnement :

- Créances ;
- Justificatifs (factures, fiches de paie, etc.) ;
- Rapport financier
- Rapport final